

# CONVENTION ENTRE LA VILLE D'EPERNAY ET LE « LIONS CLUB EPERNAY »

Entre les soussignés,

**La Ville d'Epérnay**, sise 7 bis, avenue de Champagne à Epérnay (51200-Marne) représentée par Franck LEROY, Maire d'Epérnay, habilité à la signature des présentes en vertu de la décision n° ..... en date du .....

Désignée ci-après « **la Ville d'Epérnay** »,  
D'une part,

Et

**Le « LIONS CLUB INTERNATIONAL EPERNAY »**, sis .....représenté par Madame Martine JOBERT, Présidente, dûment habilitée à la signature des présentes

Désignée ci-après par « **Le Lions Club** »  
D'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

## Préambule

Dans le cadre de l'opération « Agir pour la lecture, Vaincre l'illettrisme » le Lions Club de France a développé l'action « Boîtes à livres ». Il s'agit de proposer aux municipalités d'installer des boîtes à livres sur son territoire afin de :

- mettre à disposition, emprunter et partager un livre qui plaît,
- laisser la liberté à chacun d'un accès à la lecture et donc à une forme de culture,
- donner la possibilité de devenir acteur de ce nouveau support, chacun pouvant apporter des livres ou en emprunter,
- favoriser la convivialité sur les lieux d'implantation.

Le Lions Club Epérnay, District 103 Est France, offre à la Ville d'Epérnay 3 boîtes à livres. Aussi, il convient de régler les droits et obligations de chacune des parties au sein de la présente convention.

## Article 1: Objet

La convention porte sur l'installation de 3 boîtes à livres dans l'espace public de la Ville d'Epérnay. Le descriptif des boîtes (dimensions, dessins) est fourni en annexe 1. Chaque boîte a une valeur de 420 € T.T.C.

## **Article 2 : Calendrier**

La Ville d'Epernay s'engage à installer les 3 boîtes à livres offertes par le Lions Club au cours de l'année 2017.

## **Article 3 : Lieux d'installation**

Après repérage, il a été convenu que les boîtes seront installées sur les sites suivants :

- parc Nelson-Mandela, dans l'allée (à proximité du Jardin partagé)
- place du 13<sup>ème</sup> RG (à proximité des bancs)
- allée Frère Birin (à proximité du parking)

## **Article 4 : Fourniture des Boîtes et installation**

Le Lions Club fournira les 3 boîtes à livres à ses frais et les fera livrer à l'adresse indiquée à la Ville d'Epernay.

La Ville d'Epernay fournira également un logo en haute définition.

Le BAT des visuels sera fourni à la Ville d'Epernay par le Lions Club afin que cette dernière donne sa validation.

La Ville d'Epernay s'engage à prendre en charge l'installation des trois boîtes selon les indications techniques fournies par le Lions Club (pose d'une dalle béton pour fixer les poteaux dans le sol, 8 goujons fournis pour fixer l'ensemble) sur les lieux précités.

## **Article 5 : Assurances**

La Ville d'Epernay ne dispose pas d'assurance pour le mobilier urbain. Les boîtes à livres sont assimilées à du mobilier urbain et ne peuvent donc pas être assurées.

## **Article 6 : Gestion des boîtes à livres et entretien**

La Ville d'Epernay s'engage à prendre en charge l'entretien régulier des boîtes, à savoir les petites réparations ne nécessitant pas d'investissement financier ou en personnel important.

Dans le cas de dégradations telles que les boîtes seraient hors d'usage, les parties s'entendront sur une solution à apporter.

Le Lions Club s'engage à prendre en charge le réassort régulier des livres afin que les boîtes soient pourvues en continu. Lors des passages réguliers, le Lions Club pourra faire connaître les dégradations éventuelles et les réparations nécessaires.

## **Article 7 : Communication autour du projet**

La Ville d'Epernay communiquera sur l'installation des boîtes et de leur fonctionnement dans ses supports de communication habituels (Epernay le Journal, site internet, Facebook de la ville...). Un

événement d'inauguration sera réalisé conjointement afin de renforcer la publicité pour les boîtes à livres. La date de cet événement, les invités et le contenu seront déterminés d'un commun accord.

### **Article 8 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect des obligations, d'une faute ou d'une inexécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avérerait impossible, la partie, qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra mettre en demeure, par tout moyen, l'autre partie dans un délai de 48 heures, de remédier à sa carence. Passé ce délai, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

### **Article 10 : Annulation**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

### **Article 11 : Litiges**

Les parties contractantes s'engagent à soumettre pour le règlement amiable les difficultés qui pourraient surgir dans l'application du présent contrat à une personne de leur choix désigné d'un commun accord, et, à défaut d'accord amiable, soumettront le(s) litige(s) devant la juridiction compétente.

### **Article 12 : Acceptation**

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

### **Article 13 : Domiciliation**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

Fait à Epernay, le  
En 2 exemplaires de 3 pages chacun.

Pour la Ville d'Epernay :

Le Maire,

Franck LEROY

Pour le « Lions Club »

Le représentant,

Martine JOBERT